Club 4x4 Mercedes-Benz de France

Fiche d'adhésion au Club 2017

Des hommes, des femmes et des enfants

Je soussigné(e), Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Prénom conjoint : .....

Enfants : .....

Adresse postale : .....

Suite adresse : .....

Code postal : .....

Ville : ..... Pays : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....

Tél. portable conjoint : .....

Em@il : .....

Des machines

Classe G, GL, GLA, GLK, M… : .....

Modèle /moteur / année : .....

Immatriculation : .....

Type de pneumatiques : .....

CB ou VHF : .....

Demande ☐ mon Renouvellement
☐ ma première adhésion
au Club 4x4 Mercedes-Benz de France pour l'année 2017.

Demande à renvoyer par courrier à Sandy QUEDILLAC - 1Bis Chemin D'Armancourt 60200 COMPIEGNE accompagnée de :

- 2 photos d'identité (uniquement lors de la 1ère demande d'adhésion)
- Règlement de :
  - ☐ Membre actif : 100 €
  - ☐ Membre bienfaiteur : supérieur à 152 €

☐ Par chèque à l'ordre du « Club 4x4 MBF »

☐ Par virement :
Titulaire : CLUB 4X4 MERCEDES-BENZ FRANCE
IBAN : FR76 3000 3000 3400 0372 7694 210
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

J'autorise le club à publier en interne mes coordonnées postales et téléphoniques : OUI ☐ NON ☐

De plus, j'autorise le club à publier sur son site internet www.clubmbf.com des photos me concernant et prises lors de manifestations communes ou en rapport avec les activités du club : OUI ☐ NON ☐

En tant que membre du club 4X4 Mercedes-Benz de France, je dispose d'un droit d'accès relatif à l'ensemble des informations nominatives traitées par l'association me concernant, ainsi que du droit d'obtenir rectification, le cas échéant, auprès du bureau de l'association, et ce conformément aux dispositions de la loi informatique, fichiers et libertés (article 34 de la loi du 6 janvier 1978).

Je déclare en outre avoir pris connaissance des statuts du Club, accepter son fonctionnement et approuver le règlement situé au dos de cette page.

Fait à .....le.....

Signature :

Club 4x4 Mercedes-Benz de France

Règlement du Club 2017

Article 1 – Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés

Les limitations de circulation sur les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé. Elles doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.

Article 2 – Pas de hors-piste

Il est rigoureusement interdit de sortir des chemins, qui doivent généralement présenter au minimum la largeur d'une voiture.

Article 3 – Ne prenez pas la randonnée pour une compétition

Comme sur la route, la vitesse excessive et le défaut de maîtrise de son véhicule peuvent être dangereux et sanctionnés.

Article 4 – Soyez courtois avec les riverains, exploitants agricoles/forestiers et randonneurs

Certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris pas votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on arrête les moteurs le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe. Un salut ne gâche rien !

Article 5 – Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures

Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs, et les espaces naturels sont notre bien à tous. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité.

Article 6 – Respectez l'état des chemins et leurs abords

Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.

Article 7 – Roulez avec un véhicule propre, conforme et silencieux

La réglementation est la même que sur route. Vous devez posséder le permis de conduire adéquat et valide. La carte grise doit être en règle. Le véhicule doit être assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs... Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ».

Article 8 – Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions météo

Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre véhicule de façon adéquate et parfois de vous abstenir…

Article 9 – Respectez la réglementation

Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourde. De plus, sachez que le Club 4x4 MBF ne prendra en aucun cas en charge les frais de verbalisation dans le cadre d'une sortie.

Article 10 – Soyez bien assurés

Outre l'assurance de votre véhicule, une garantie protection juridique (voir auprès de votre assurance) est indispensable, afin d'être assisté gratuitement d'un avocat en cas de verbalisation. En adhérant au CODEVER à titre personnel et individuel, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance.

L'adhésion au Club 4x4 Mercedes-benz de France ne couvre pas individuellement les adhérents. Votre Club adhère au collectif CODEVER. Né en 1987 et fort de plus de 4000 adhérents, c'est une association loi 1901 qui a pour buts le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, la défense et l'information des usagers de ces espaces et des chemins, et la protection de l'environnement et des espaces ruraux.